



VILLE DE COULOMMIERS

77120

ARRÊTÉ DU MAIRE

TÉLÉPHONE : 403.51.91

Feux tricolores : carrefour
Avenue de Strasbourg/Place du 8 Mai 1945 (RN34)

Nous, Paul LETORT, Maire de Coulommiers
Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131-3 et
L 131-4

Vu le Code de la Route,
Considérant que l'amélioration des conditions de franchis-
sment du carrefour formé par l'Avenue de Strasbourg et la Place du
8 Mai 1945 (RN 34) dans l'agglomération de Coulommiers nécessite
l'implantation de feux tricolores

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : le carrefour formé par l'Avenue de Strasbourg (RN34)
et la Place du 8 Mai 1945, dans l'agglomération de Coulommiers est
équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.

ARTICLE 2 : En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au
clignotant jaune, l'avenue de Strasbourg (RN 34) reste prioritaire
Les véhicules venant de la Place du 8 Mai doivent céder le passage.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Départemental de l'Équipement, le Com-
missaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de
Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs
ordres, et en général, tous les agents de la Force Publique, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

REÇU

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

le 4 JAN. 1982

Le Sous-Préfet

Coulommiers, le 31 Décembre 1981.

Le Maire,

Pour copie conforme

Le Maire,



signé Paul LETORT.